



**CAHIER DES CHARGES
ASSURANCES
COMMUNE DE SELLES SAINT DENIS**

41300 LOIR ET CHER

**ADJUDICATEUR
MAIRE : Monsieur Stéphane LEROY**

Courriel : mairie.selles.st.denis@orange.fr
Tél : 02.54.96.22.23

Dans le cadre d'un M.A.P.A. La commune de SELLES SAINT DENIS 41300, a décidé de renouveler son dispositif assurance à compter du 1er Janvier 2022.

DATE LIMITE DE RETOUR DES DOSSIERS LE **05 NOVEMBRE 2021**

RENSEIGNEMENTS D'ORDRE GÉNÉRAL

Commune :	SELLES SAINT DENIS
Habitants :	1362
Département :	LOIR ET CHER
Communauté de communes	Sologne des rivières
AGENTS CNRACL :	14
AGENTS IRCANTEC :	1
MAIRE :	1
ADJOINTS :	4
CONSEILLERS :	10

LOT 1

Responsabilité Civile et Protection Juridique

LOT 2

Flotte Automobile

LOT 3

Dommages aux Biens

Pour les lots précités, les candidats pourront présenter des options et préciser le montant des provisions mises en place.

OBJET DU MARCHÉ ASSURANCES COMMUNALES

La réponse de l'assureur à la présente consultation, implique automatiquement son engagement, sur les clauses demandées, les garanties indiquées, les franchises retenues, les modalités de gestion, sauf stipulation expresse de sa part.

Les garanties accordées, ne pourront en aucun cas être en retrait de celles demandées lors de la consultation, sauf mention expresse lors de la réponse à l'appel d'offre.

BRANCHES CONCERNÉES

LOT 1 :

Assurance protection juridique

- ⤴ Protection juridique de la collectivité, défense amiable et judiciaire des intérêts de la collectivité
- ⤴ Protection des agents mis en cause personnellement
- ⤴ Protection des élus mis en cause, défense amiable et judiciaire (y compris pénale) des intérêts de l'assurés
- ⤴ Protection juridique des agents et élus utilisant un véhicule en cas de mission
- ⤴ Prise en charge des frais d'avocats et de défense
- ⤴

Assurance responsabilité civile

- ⤴ Responsabilité civile générale de la collectivité
- ⤴ Conséquence pécuniaire de la responsabilité administrative, civile du fait de l'exercice de ses activités générales
- ⤴ Atteinte à l'environnement
- ⤴ Délivrance d'autorisation d'occupation des sols, certificat d'urbanisme
- ⤴ Conséquences pécuniaires en raison d'accident subis par les élus
- ⤴ Garantie de la faute intentionnelle d'un agent
- ⤴ Assurances des préjudices causés aux élus et agents (violences, menaces, outrages).
- ⤴ Prise en charge de collaborateurs occasionnels

La commune organise diverses manifestations : Culturelles, expositions, théâtre, sportives, feu d'artifice etc ...

LOT 2

Assurance flotte automobile

- ⤴ Responsabilité civile
- ⤴ RC circulation auto, camion, engins divers
- ⤴ Auto-collaborateur
- ⤴ RC des véhicules dommages causés aux tiers par un outil de travail
- ⤴ Protection juridique
- ⤴ Défense recours suite à l'accident
- ⤴ Protection juridique automobile
- ⤴ dommages
- ⤴ Bris de glace, vol ou tentative de vol, incendie
- ⤴ Dommage collision corporelle du conducteur et ayant droit si décès
- ⤴ Dommages liés à l'exercice de l'activité (police)
- ⤴ Catastrophes naturelles
- ⤴ Matériels marchandises transportées
- ⤴ Bris de machine bris internes et externes des équipements installés sur les véhicules
- ⤴ Frais de dépannage, remorquage

LOT 3

Assurance dommages aux biens

Bâtiments

Multirisque, incendie, vol, dégâts des eaux, bris de glaces, de machines.

Détermination des dommages aux biens

Incendie, explosion, foudre, tempête, ouragan, grêle, neige.
Chute d'aéronef, choc de véhicules, fumées.
Attentats, catastrophes naturelles.
Bris de glace, émeute.

Dommmages matériels concernés

- ⤴ Bâtiments
- ⤴ Véhicules
- ⤴ Mobiliers urbains
- ⤴ Matériel
- ⤴ Ouvrage génie civil
- ⤴ Marchandise et approvisionnement

Frais et perte

- ⤴ Frais de démolition et déblai
- ⤴ Honoraire frais de déplacement et de relogement
- ⤴ Perte des loyers, pertes indirectes, remboursement de la prime D.O
- ⤴ Coût de reconstitution des supports non informatique, d'information des archives, frais de remplacement des systèmes d'exploitation
- ⤴ Incendie, explosion, foudre, fumée, dégâts des eaux, gel, vandalisme, accidents électriques, informatiques.

Le patrimoine de la commune (Bâtiments, biens mobiliers) est garanti en valeur à neuf indice FFB. Tout nouveau bâtiment, entrant dans le patrimoine de la commune devra être automatiquement garanti au titre de l'année d'assurance en cours sans déclaration préalable.

Tous les bâtiments, ouverts au public ont fait l'objet de vérification des installations électriques.

La superficie des bâtiments est communiquée à titre indicatif, et en toute bonne foi ; l'assureur se réserve la possibilité de vérifier lui-même avant la délivrance de la garantie, mais s'interdit de contester en cas de sinistre.

Ce cahier des charges contient les garanties minimums demandées